

Éditorial

Le compte rendu, un levier pour le changement

Les recommandations pour la pratique de l'examen psychologique et l'utilisation des mesures en psychologie de l'enfant¹ spécifient que « *Les résultats de l'examen font l'objet d'un document écrit, daté et signé par le psychologue qui l'a réalisé* » (recommandation 29). Elles précisent que « *Le compte rendu doit fournir non seulement des informations factuelles, mais également une interprétation des résultats, une description du fonctionnement global de l'enfant et des propositions d'action* » (recommandation 30). Malgré l'importance que lui accordent les recommandations, le compte rendu occupe peu de place dans le cadre de la formation initiale et continue des praticiens. Les instances professionnelles et administratives s'y intéressent peu et ne proposent que rarement des règles de bonne pratique. Sa structure et son contenu sont, le plus souvent, laissés à l'appréciation des praticiens. Dès lors, le degré de détail des résultats et la qualité des analyses et des propositions thérapeutiques présentés dans les comptes rendus varient considérablement d'un praticien à l'autre.

Le compte rendu est un document signé par son auteur qui engage sa responsabilité. Sa fonction dans le processus de prise en charge des enfants est cruciale puisqu'il est censé communiquer aux parties prenantes (parents, psychologues, médecins, éducateurs spécialisés...) les données clés de l'examen, la compréhension globale des problèmes de l'enfant, et les propositions thérapeutiques et éducatives argumentées susceptibles d'améliorer l'état de l'enfant. Le Guide d'évaluation des besoins de compensation de la personne handicapée (GEVA), développé dans la foulée de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, a attiré l'attention sur l'importance du compte rendu du bilan psychologique. Ce bilan est l'un des volets du GEVA, lequel remplit un rôle d'interface entre l'équipe pluridisciplinaire chargée de l'évaluation de la personne handicapée et la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dont la fonction est de prendre les décisions relatives aux prestations dont peuvent bénéficier les personnes handicapées.

Le rôle donné par le GEVA au compte rendu de l'examen psychologique et l'importance de ce dernier pour le devenir de la personne handicapée sont des faits nouveaux pour de nombreux praticiens. Consciente de l'impact du GEVA sur les pratiques d'évaluation, l'association francophone de psychologie et psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent (APPEA) a jugé nécessaire de lancer une recherche-action sur la manière dont les praticiens utilisent effectivement le volet psychologique du GEVA. Cette recherche a débuté en 2013. Outre une analyse systématique des publications administratives et scientifiques sur cette question, elle comprend une étude approfondie de 256 comptes rendus d'évaluation psychologique réalisés dans le cadre du GEVA. Un bilan de cette recherche-action a été présenté lors d'un colloque organisé les 9 et 10 avril 2015 à Paris. Un premier constat est la grande hétérogénéité des comptes rendus. Certains comptes rendus sont particulièrement pauvres et ne satisfont pas les exigences du GEVA. Ils ne remplissent dès lors pas leur rôle de levier pour le changement et l'amélioration de la vie des personnes handicapées. Une analyse complète des comptes rendus est attendue pour la fin de l'année 2015 et devrait déboucher sur des propositions d'amélioration des comptes rendus d'examen psychologique.

Jacques GRÉGOIRE

Université de Louvain, Belgique

¹ Les recommandations sont issues d'une conférence de consensus organisée en 2010 sous l'égide de plusieurs organisations psychologiques françaises. Elles ont été publiées dans un ouvrage collectif: Voyazopoulos, R., Vannetzel, L. & Eynard, L.-A. (2010). *L'examen psychologique de l'enfant et l'utilisation des mesures*. Paris : Dunod.